



Construire **ensemble** votre avenir

Règles de vie à l'internat du Lycée St Joseph 2020 / 2021

Les différents points du règlement intérieur de l'externat s'appliquent également à l'internat.

Quelques règles de vie propre à l'internat :

Dans cet espace d'accueil, ouvert de 15H45 à 8H30, nous mettons tout en œuvre pour que les élèves trouvent individuellement et collectivement des conditions de vie favorables à leur épanouissement personnel, à l'apprentissage de la citoyenneté et au travail scolaire afin de réussir leurs études et de construire leur projet professionnel. Notre structure à taille humaine favorise une ambiance chaleureuse et agréable. L'internat s'inscrit donc dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les familles et les élèves de son mode de fonctionnement et par conséquent des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent.

Les téléphones portables des élèves de 3^{ème}, 2^{nde} LP/LEGT et 1^{ère} année de CAP sont ramassés tous les soirs lors du pointage de 20H45. Ils sont rendus le lendemain matin à la demande de l'élève. Cette démarche a pour objectif de favoriser un sommeil récupérateur dans un but éducatif et de bienveillance. Cette règle pourrait également s'appliquer aux autres élèves si des débordements sont constatés, ou à la demande des familles. L'internat est un lieu de vie en collectivité et d'ouverture sociale et non d'enfermement dans une vie virtuelle. Les internes doivent s'ouvrir aux activités proposées.

1. Les chambres

Les élèves sont répartis en début d'année par la responsable de l'internat en chambre de 1 à 3 lits. Les chambres individuelles sont réservées aux terminales. Un état des lieux est effectué le jour d'arrivée et un chèque de caution de 150 € non encaissé est remis à l'établissement. Celui-ci vous sera restitué en fin d'année si aucune dégradation n'a été constatée. L'affichage personnel est soumis à l'autorisation du responsable d'internat. Chaque chambre ferme à clef et comporte un placard individuel fermant à clef à l'aide du cadenas fourni par l'établissement. Chaque élève doit impérativement ranger ses effets personnels dans ce placard et le fermer à clef. La porte de la chambre doit également être fermée à clef, lorsque l'élève la quitte. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de disparition d'effets personnels si la chambre et le placard n'ont pas été fermés à clef.

Pour des raisons de sécurité et de respect de la loi Evin il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres. Aucun appareil électrique (*cafetière, télé, bouilloire ...*) n'est autorisé dans les chambres. Le soir pour 21H20, les élèves doivent impérativement être dans leur chambre respective où le calme doit régner. Les douches peuvent être prises jusqu'à 22H00 au plus tard.

2. Repas

Le régime d'interne impose de prendre **les trois repas** (*matin, midi et soir*) obligatoirement au self du lycée. Le goûter reste facultatif. Présence obligatoire avant 7H15 au self, pour le petit déjeuner, où un premier pointage est effectué.

3. Etudes et travail personnel

➤ Les Lundis, mardis et jeudis, de 17H40 à 18H45, l'étude s'effectue en salle surveillée (*niveaux : ULISS, 3^{ème}, CAP, seconde et première*) ou possibilité de rester en chambre, avec l'accord des parents pour les terminales. Un contrôle de présence sera effectué. **Aucune sortie ni absence n'est autorisée durant ces études pour respecter le temps de travail prévu à l'internat.** Les ordinateurs sont tolérés uniquement à des fins pédagogiques. Les internes ont la possibilité de se rendre un soir par semaine au CDI.

- Le mercredi, les élèves, qui ont l'autorisation parentale, ont la possibilité de sortir du lycée à compter de leur dernière heure de cours jusqu'à 18H45. S'ils n'ont pas cette autorisation, ils doivent se rendre en salle d'étude surveillée de 17H40 à 18H45. Pendant les sorties, l'établissement est déchargé de toute responsabilité.
- Du soutien scolaire par discipline est proposé aux élèves par des professeurs, sur les créneaux d'études. Le conseil de classe peut imposer la présence à ce soutien.

4. Absences et sorties

a) **Principe général** : les élèves internes sont sous le règlement de l'internat de 17H25 à 7H30.

Dans le cadre normal de l'emploi du temps hebdomadaire, les élèves internes de 3^{ème} Prépa Métiers, 1 CAP, ULIS, 2^{nde} LP et LEGT ne peuvent pas sortir de l'établissement le lundi, mardi et jeudi avant ou après les cours. En cours de journée, seules les sorties après le déjeuner, sur la pause méridienne, sont autorisées, excepté pour les 3^{ème} PM, et sont sous l'entière responsabilité des parents.

En cas de suppression de cours ou d'aménagement des emplois du temps, les sorties de l'établissement durant la matinée ou l'après-midi sont fonction de la classe de l'élève (voir tableau ci-dessous) et sont sous l'entière responsabilité des parents et après accord de la CPE.

	En cours de journée	Dernière heure de la matinée A partir de 11H00	l'après-midi, jusqu'à 17H25	
		Toutes les classes	Toutes les classes	ULIS, 3 Prépa Métiers, 1 CAP, 2 ^{nde} LP/LEGT
Interne	Permanence	Pas de sortie autorisée Self dès 11H40	Pas de sortie autorisée (Sauf mercredi* et vendredi**)	Sortie possible
* Les élèves internes de 3 ^{ème} Prépa Métiers, ULIS, 1 CAP, 2 ^{nde} LP et LEGT, ont une sortie autorisée le mercredi après-midi sous condition parentale.				
** Le vendredi, les élèves internes de 3 ^{ème} Prépa Métiers, 1 CAP, 2 ^{nde} LP et LEGT peuvent quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours.				

Dans le cadre de suppression complète de ½ journée de cours pour les élèves de 3^{ème} Prépa Métiers, 1 CAP, 2^{nde} LP et LEGT, les modifications des emplois du temps sont notifiées la veille au plus tard, aux familles par l'application Pronote. En conséquence :

Les lundis, mardis et jeudis, les élèves internes peuvent sortir de l'établissement uniquement de 15h30 à 17h25 avec l'accord et sous l'entière responsabilité des parents.

Autorisations de sorties à compléter dans le document « Renseignements » et à remettre le jour de la rentrée à l'internat.

b) **Demandes de sorties exceptionnelles** : les sorties exceptionnelles (*rendez-vous médicaux ...*) doivent être demandées par les parents ou responsable légal **au préalable et obligatoirement par écrit** en précisant les heures de départ et de retour. Aucune sortie n'est accordée par téléphone. Elles ne sont autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

5. Activités proposées

Après le repas, entre 19H30 et 20H30, des activités sont proposées aux élèves :

- Une salle d'étude est à la disposition des élèves qui souhaitent travailler seul ou en groupe sur ce créneau horaire.
- Activités ludiques et éducatives (*jeux de société, billard, baby-foot...*), journal TV
- Des activités sportives sont proposées (*sports collectifs, musculation...*) les lundis et mercredis au gymnase du lycée
- Soirée cinéphile le jeudi soir (film choisi par les élèves et en accord avec le responsable).
- Durant l'année, quelques sorties en dehors de l'établissement peuvent-être organisées pour les internes.

Sur ce créneau horaire, l'utilisation des ordinateurs personnels à des fins ludiques n'est pas autorisée.

6. Informations complémentaires

Pour tout évènement remettant en cause la présence à l'internat (*comportement, santé, accident...*) les parents peuvent être appelés à tout moment pour venir chercher leur enfant.

Les volets doivent être ouverts tous les matins hormis le vendredi où ils doivent être fermés. Lors du départ en vacances ou en stage, toutes les affaires doivent être rangées dans le placard fermé à clef, ce qui facilite également le travail du personnel de ménage. Il peut arriver que les chambres soient occupées pendant les vacances scolaires ou les week-ends.

Trousseau à prévoir par la famille :

- Alèse de protection (*taille du lit : 90 X 190*) + Draps / couette + oreiller + Taie d'oreiller + Nécessaire de toilette
- Réveil, autre que téléphone

Pour information : Le changement de régime est accepté **uniquement jusqu'au 30 septembre** et doit faire l'objet d'une demande écrite des parents soit par mail (administration@stjo-vannes.com) ou par courrier.

En cas de départ de l'internat en cours d'année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement (voir article 8 du contrat de scolarisation), le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à :

- 690 € pour la pension complète
- 300 € pour l'hébergement

N° de l'établissement : 02 97 63 14 63 - **N° de l'internat** : 02 97 62 05 15 - 06 33 11 33 75 (17H30 à 7H45)

Adresse mail : internat@stjo-vannes.com

Cadre éducatif / Responsable Internat : Madame Nahélou : en journée : 02 97 62 05 20.

Référente internat de 18H45 à 8H00 : Madame Derain : 06 33 11 33 75

Chef d'Établissement

Mr Moënner

Cadre Éducatif et Responsable Internat

Mme Nahélou

Référente Internat

Mme Derain